



Protection sociale des agents : Etat des lieux et perspectives

Depuis 2022, plusieurs réunions ont été organisées sur la Protection Santé Complémentaire (PSC) pour les agents de la ville, qu'ils soient contractuels ou titulaires. Ces discussions ont abordé deux volets essentiels : la santé et la prévoyance. **Où en sommes-nous aujourd'hui ?**

La ville a opté pour la labellisation, ce qui signifie que les agents conservent leurs mutuelles respectives, à condition qu'elles respectent le label ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ce label garantit des critères de qualité et de couverture adaptés aux besoins des agents et de leurs familles, tout en laissant à chacun la liberté de choisir sa complémentaire santé.

VOLET SANTÉ

L'APS ANNUEL DISPARAIT

Nous l'aurons encore l'année prochaine et par la suite nous l'aurons en participation de la Ville sous l'interpellation « frais de santé ». La ville de Paris n'a fait aucun effort significatif pour ses agents, un véritable manque d'ambition.

- Moins de 23,75euros par mois pour un salaire de 1891,27 euros ;
- Moins de 21,67euros pour un salaire entre 1891,27 et 2423,68euros ;
- Moins de 19,33euros pour un salaire entre 2423,68 et 3001,70 euros ;
- 15 euros pour un salaire entre 3001,70euros et 3437,76 euros, au lieu des 9 euros perçus précédemment.

La CGT demande que l'APS annuel soit dissocié de la santé, que nous la gardions, fruit d'une lutte menée par les agents en 2007 et que la ville investisse un peu plus la prise en charge de la participation employeur.

VOLET PRÉVOYANCE

Pour 2026, la ville a décidé de prolonger son contrat avec COLLECTEAM/ALLIANZ.

En revanche, dès 2027, la prévoyance deviendra obligatoire. La ville attend la transposition législative de l'accord national entre employeurs et syndicats, qui prévoient une participation municipale à hauteur d'au moins 50% des cotisations.

La CGT Affaires Scolaires exige que le choix de la Municipalité se fasse sur l'Economie Sociale et solidaire ! ... et que la Mairie fasse un effort substantiel pour ces agents cassés par le travail.

Le volet santé concerne la prise en charge des frais médicaux non totalement couverts par l'Assurance Maladie, permettant ainsi une meilleure protection pour l'ensemble de la famille et de l'agent.

La prévoyance complète la couverture santé en offrant une protection contre les imprévus de la vie et du travail. C'est les indemnités journalières, une indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanent de travail...

RAPPEL